

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 15 juillet 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absente : M^{me} Valérie Léveillé, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Amendement à la résolution numéro 2024-298 - Déclaration de l'état d'urgence local - Sinistre des 23 et 24 juin 2024
8. Amendement à la résolution 2024-263 - Autorisation de signature - Entente de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Lot 4 747 137 - Av. St-Émile
9. Signature de la transaction et quittance convenue entre la Municipalité de Chertsey, M. Michel Jacques, M. Philippe Pilon et M. Maxime Lemaire
10. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023
11. Décision du forestier en chef dans le chantier ULRIC - Position du conseil municipal de Chertsey
12. Les Maisons familiales Par Amour inc. - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 13200-13210, route 335
13. Politique de conditions de travail et salariales des cadres incluant les employés non syndiqués - 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 - Dépôt d'un projet d'entente à signer par les employés individuellement
14. Recommandation favorable à la nouvelle classification des postes syndiqués, les descriptions par poste et les échelons salariaux révisés à la ratification d'une entente à être signée dans les meilleurs délais
15. Embauche de cinq pompiers à temps partiel - Service incendie et sécurité publique
16. Embauche de deux lieutenants par intérim-éligibles - Service incendie et sécurité publique
17. Embauche d'un patrouilleur remplaçant - Service incendie et sécurité publique
18. Autorisation - Arrêt routier - Le Groupe des Montagnards de Chertsey - 30 novembre et 1^{er} décembre 2024
19. Achat de deux véhicules usagés Ford Explorer Intercepteur 2022 - P.B.F. Auto - Service incendie et sécurité publique
20. Octroi de contrat - EBI Environnement inc. - GMR-2024-01 (MRC de Matawinie) - Service de collecte et de transport des matières résiduelles
21. Octroi de contrat - Centre de location GM inc. - Location d'une pelle hydraulique avec marteau
22. Octroi de contrat - Agorasport - Demande de prix G24-011 - Achat d'équipements - Reconstruction de la patinoire municipale
23. Octroi de contrat - Société en commandite Strongco - Appel d'offres public AP24-011 - Achat d'une pelle hydraulique neuve 2023 ou plus récente

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Station d'épuration des eaux usées - Adoption du rapport d'étude préliminaire
25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Moisson Lanaudière
26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre de la pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière Parrainage séjours camp de jour municipal 2024
27. Résolution d'appui - Déclaration « Habiter Lanaudière »
28. Résolution d'adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des femmes élues de Lanaudière
29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Équipe Laurence - G24-011 - Services professionnels - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
30. Autorisation de paiement - Décompte progressifs nos 1 et 2 - Équipe Laurence - AP24-007 - Services professionnels - Réfection des rues du village
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - FNX-Innov - AP24-005 - Services professionnels - Réfection de deux tronçons de rue et reconstruction de ponceaux sur un tronçon de rue (ch. Chertsey et av. Masson)
32. Autorisation de paiement - Décompte final - FNX Innov - Analyse de la confection d'une station d'épuration des eaux usées avec étangs aérés - Avenant au projet F2001168
33. Autorisation de paiement - Gelco Construction - Demande de prix G24-006 Réfection de trois tabliers de pont incluant trois avenants au contrat
34. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Raymond Chabot Grant Thornton - G24-010 - Services professionnels - Étude économique Potentiel de développement du village
35. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
36. Demande de dérogation mineure - 300, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 658 - District 1
37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Montée des Bois-Ronds - Lot 6 421 178 District 3
38. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 72, chemin des Conifères - Lot 6 352 727 - District 4
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 88, chemin des Conifères - Lot 6 352 731 - District 4
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 107, chemin des Conifères - Lot 6 352 751 - District 4
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 201, chemin des Bolets - Lot 6 352 761 - District 4
43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 390, chemin du Lac-Lili - Lot 6 441 588 - District 1
44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 394, chemin du Lac-Lili - Lot 6 441 590 - District 1
45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4440, avenue Ouareau - Lot 5 182 859 - District 5
46. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 6650, route 125 - Lot 6 582 439 - District 2
47. Demande d'usage conditionnel - Commerce routier - 6640-6644, route 125 Lot 3 901 490 - District 2
48. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Conversion de la zone RF-4 en zone industrielle
49. Règlement 706-2024 relatif à la démolition d'immeubles
50. Règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022
51. Adoption des comptes fournisseurs
52. Dépôt de l'état des activités financières
53. Rectifications budgétaires
54. La mairesse vous informe

ORDRE DU JOUR (suite)

- 55. Parole aux conseillers
- 56. Période de questions
- 57. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-300

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-301

Nonobstant une petite coquille et une correction au procès-verbal du 17 juin dernier, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2024, de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2024, des ouvertures de soumissions du 10 juin, 4 et 8 juillet 2024 et de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2024, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Aucun dépôt de documents.

6. Déclaration d'intérêts des élus

Advenant la nécessité de voter, la mairesse, M^{me} Michelle Joly, doit s'abstenir de voter au point 26.

La mairesse fait lecture du Rapport sur la situation actuelle découlant de l'état d'urgence décrété suite aux événements climatiques des 23 et 24 juin 2024.

7. Amendement à la résolution numéro 2024-298 - Déclaration de l'état d'urgence local - Sinistre des 23 et 24 juin 2024

CONSIDÉRANT

l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS) en date du 28 mai 2024, ayant pour objet « la protection des personnes et des biens par une gestion efficace des risques de sinistre et une réponse optimale aux sinistres, par une modernisation du régime applicable en matière de sécurité civile. »;

CONSIDÉRANT l'article 937 du Code municipal, stipulant que « dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil (la mairesse) peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation » et que « Dans ce cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit. ».

POUR CES MOTIFS,

2024-302

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'état d'urgence qui prévaut dans la Municipalité de Chertsey soit soumis aux termes et conditions de la LSCRS, et plus spécifiquement à l'article 19, qui se lit comme suit : « Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de 10 jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23. »;

QU'il soit reconnu que les événements des 23 et 24 juin constituaient une situation de force majeure mettant à risque la sécurité des citoyens et que la mairesse et le directeur général se sont spontanément appuyés sur cette législation municipale pour exercer le pouvoir décisionnel, tel que requis dans les circonstances.

8. Amendement à la résolution 2024-263 - Autorisation de signature - Entente de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Lot 4 747 137 - Av. St-Émile

2024-303

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 2024-263, adoptée à la séance ordinaire du 17 juin 2024, à l'effet de remplacer le nom du notaire M^e Mario Beauchamp, notaire, par ce qui suit :

QU'UN membre de l'étude de notaires Beauchamp, Cyr, inc. soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA, ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

9. Signature de la transaction et quittance convenue entre la Municipalité de Chertsey, M. Michel Jacques, M. Philippe Pilon et M. Maxime Lemaire

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs M. Michel Jacques, M. Philippe Pilon et M. Maxime Lemaire poursuivent la Municipalité en dommages;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont trouvé une entente à l'amiable, sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, les parties ont convenu de signer une transaction et quittance confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction et quittance seront signées par les parties incessamment.

POUR CES MOTIFS,

2024-304

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité signe la transaction et quittance convenue avec les demandeurs MM. Michel Jacques, Philippe Pilon et Maxime Lemaire et que la mairesse, M^{me} Michelle Joly, soit autorisée à signer la transaction et quittance.

10. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023

2024-305

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023, au montant de 50 000 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

11. Décision du forestier en chef dans le chantier ULRIC - Position du conseil municipal de Chertsey

CONSIDÉRANT l'importance de l'environnement et de sa préservation pour les générations futures de Chertsey, en sachant que notre territoire compte notamment 168 lacs et un infini d'espace verts;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par l'administration municipale dans le cadre des consultations de la MRC de Matawinie en lien avec le chantier ULRIC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chertsey appuie le développement économique et les usages équilibrés et durables du bois et des produits de la forêt, de manière à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, tout en préservant la santé écologique des environnements forestiers et des milieux environnants;

CONSIDÉRANT l'absence d'études scientifiques sur l'impact environnemental pour le projet ULRIC, notamment sur les questions d'hydrologie forestière, de conservation des paysages et de la fragmentation des habitats naturels;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de considérer la forêt de Chertsey comme étant un aspect de son futur plan d'action de son plan de gestion des actifs (PGA) municipaux;

CONSIDÉRANT la fragilité des écosystèmes et des infrastructures municipales (routes, digues, barrages, etc.);

CONSIDÉRANT la multiplication et la sévérité des aléas climatiques subis à Chertsey, et particulièrement les plus récents événements de pluies diluviennes des 23 et 24 juin qui suscitent des inquiétudes pour les résidents du secteur du lac Monahan.

POUR CES MOTIFS,

2024-306

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au forestier en Chef de mandater, dans les plus brefs délais, une équipe multidisciplinaire et indépendante, afin de mener des études détaillées sur les impacts environnementaux des coupes projetées et sur les infrastructures municipales, dans le contexte des coupes forestières du chantier ULRIC à Chertsey. Dans le cas contraire, le conseil municipal recommande que le projet en question soit suspendu afin d'éviter de possibles conséquences coûteuses pour les citoyens de Chertsey et dommageables sur l'environnement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Bertrand, au préfet de la MRC de Matawinie, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi qu'au maire de la municipalité de Saint-Côme.

12. Les Maisons familiales Par Amour inc. - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 13200-13210, route 335

CONSIDÉRANT QUE le 12 août 2014, la Commission municipale du Québec a accordé, à l'organisme Les Maisons familiales Par Amour inc., une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 13200-13210, route 335 à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite révision périodique, l'organisme a complété le formulaire requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

POUR CES MOTIFS,

2024-307

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'organisme Les Maisons familiales Par Amour pour l'immeuble situé au 13200-13210, route 335 à Chertsey et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

13. Politique de conditions de travail et salariales des cadres incluant les employés non syndiqués - 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 - Dépôt d'un projet d'entente à signer par les employés individuellement

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2024, la majorité des employés cadres et de certains employés non syndiqués ont des contrats de travail échus. Le 20 novembre 2023, le conseil municipal de Chertsey a entériné l'octroi d'un mandat à la firme ARH, afin de rédiger une politique générale des conditions de travail des cadres (incluant les employés non syndiqués) et l'établissement d'échelons (6) salariaux pour les cadres. De plus, ce mandat devait réaliser des comparables salariaux et l'actualisation des définitions de tâches pour le personnel concerné;

CONSIDÉRANT QUE c'est le comité ressources humaines des élus qui avait le mandat de superviser les travaux, en compagnie du directeur général et de la cheffe de service - capital humain. À l'hiver 2024, un rapport d'étape fut présenté lors d'une plénière virtuelle des élus afin d'expliquer le processus, les résultats et les principales orientations du comité de travail au dossier.

CONSIDÉRANT QU' il importe de souligner que l'adoption d'une politique de conditions de travail vise à uniformiser les différents aspects des cadres sans pour autant annuler les conditions particulières des contrats existants des employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des définitions de tâches des cadres a pour objectif d'actualiser le contenu et mieux définir les attentes de l'employeur en lien avec les postes au sein de l'organisation. L'enjeu de l'équité organisationnelle est aussi un aspect important de cette réforme en cours d'implantation;

CONSIDÉRANT QU' un processus d'évaluation des cadres et de la formation des compétences s'ajoutent aux orientations de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans un objectif de favoriser l'attraction et la rétention des employés au sein de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité ressources humaines, ainsi que du directeur général et greffier-trésorier.

POUR CES MOTIFS,

2024-308

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de conditions de travail des employés cadres de la Municipalité dont le contenu s'appliquera, le cas échéant, aux employés non syndiqué, ainsi que la politique salariale (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029) des employés cadres pour une durée de six (6) ans, en incluant les échelons salariaux.

2024-07-15

Pour les employés non syndiqués et le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, les ajustements salariaux seront appliqués annuellement, selon les mêmes conditions que celles énoncées dans la politique des cadres. Il est à noter qu'une indexation annuelle des tables salariales des cadres aura lieu le 1^{er} janvier 2025 (et les suivantes) afin d'actualiser automatiquement celles-ci. Au 1^{er} janvier 2024, l'indexation officielle, selon les modalités de la politique salariale, était de 3,9 %.

Et finalement, le conseil municipal adopte les résultats de la classification des cadres et l'évaluation qualitative de l'ensemble des postes cadres, incluant le directeur général et greffier-trésorier.

Tous les employés cadres (sauf le directeur général et le technicien en informatique) devront signer, d'ici le 31 décembre 2024, un nouveau contrat de travail afin de refléter le contenu de la présente entente, en sachant qu'une clause protège le cadre des conditions signées avant le 1^{er} janvier 2024. Ce contrat de travail sera valide jusqu'au 31 décembre 2029, sauf certaines exceptions. Des rétroactions salariales au 1^{er} janvier 2024 sont prévues pour les employés occupant un poste au 1^{er} janvier 2023 et les modalités de la présente politique s'appliqueront à l'adoption de la présente résolution. L'employeur se réserve une période de 2 mois pour appliquer les versements aux employés concernés.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ont le mandat de signer la documentation au nom de la municipalité de Chertsey afin d'officialiser concrètement la présente résolution.

Ces politiques entreront en vigueur dès leur adoption. La politique de conditions de travail des cadres, la classification des postes cadres, les tables salariales et le sommaire exécutif font partie intégrante du présent projet et de la présente résolution adoptée par le conseil municipal.

14. Recommandation favorable à la nouvelle classification des postes syndiqués, les descriptions par poste et les échelons salariaux révisés à la ratification d'une entente à être signée dans les meilleurs délais

CONSIDÉRANT QUE lors de la ratification de l'entente des employés syndiqués (2019-2024), il avait été convenu de réaliser une évaluation complète et une classification des postes (col bleus et cols blancs) d'ici le 31 décembre 2024 (date de la fin de l'entente);

CONSIDÉRANT QUE depuis le printemps 2023, un comité de travail (le syndicat et la direction générale), avec l'appui de la firme ARH, s'active afin de compléter le mandat (définition des postes, évaluation comparative et niveau de difficulté des fonctions);

CONSIDÉRANT QU' en janvier 2024, un consensus s'est dégagé du comité conjoint afin de recommander au comité des élus les résultats des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité ressources humaines des élus avait le mandat d'analyser, au nom de l'employeur, les résultats et les effets des travaux, en compagnie du directeur général et de la cheffe de service - capital humain;

- CONSIDÉRANT QU' à l'hiver 2024, un rapport d'étape a été présenté lors d'une plénière virtuelle des élus afin d'expliquer le processus, les résultats et les principales orientations du comité de travail au dossier. Les résultats avaient aussi fait l'objet d'une présentation à tous les employés syndiqués;
- CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des définitions de tâches des employés avait pour objectif d'en actualiser le contenu et de mieux définir les attentes de l'employeur (ex : critères d'embauche) en lien avec les postes au sein de l'organisation. L'enjeu de l'équité organisationnelle était aussi un aspect important de cette réforme;
- CONSIDÉRANT QU' un processus d'évaluation des employés en 2025 et de la formation des compétences s'ajoutent aux orientations de l'employeurs;
- CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans un objectif de favoriser l'attraction et la rétention des employés au sein de la municipalité de Chertsey;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité ressources humaines, ainsi que du directeur général et greffier-trésorier.

POUR CES MOTIFS,

2024-309

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte la nouvelle politique salariale des employés syndiqués, selon la classification proposée et que les échelons salariaux (2 pour les col bleus ou 4 pour les cols blancs) puissent s'appliquer selon les orientations au 15 juillet 2024. Il est à noter qu'il y aura indexation annuelle des tables salariales au 1^{er} janvier de chaque année si, et seulement si, une nouvelle entente est signée avec les représentants syndicaux après le 1^{er} janvier 2025 indiquant cet aspect. Enfin, aucun salaire rétroactif ne sera versé avant l'adoption de la présente résolution, ni pour du travail effectué avant le 15 juillet 2024.

Cette politique salariale renouvelée entrera en vigueur dès la signature d'une entente avec le syndicat des employés affilié au SFCP. La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ont le mandat de signer la documentation au nom de la municipalité de Chertsey afin d'officialiser concrètement la présente résolution. Les modalités de paiement, le cas échéant, devront avoir lieu avant le 15 décembre 2024.

Les documents Tableau des échelons salariaux des employés syndiqués au 15 juillet 2024 et Descriptions individuelles des postes au sein de l'administration municipale font partie intégrante de la présente résolution.

Il est à préciser que tous les employés réguliers au 15 juillet 2024 (cols blancs et cols bleus) auront accès à l'échelon le plus élevé conditionnel à la signature de l'entente par les deux parties.

15. Embauche de cinq pompiers à temps partiel - Service incendie et sécurité publique
- 2024-310 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité procède à l'embauche de MM. Zakary Moïse, Xavier Dubé, William Asselin, John-Michael Remiszewski et David De Palma-Ayotte, à titre de pompiers à temps partiel sur appel, afin de compléter les équipes de garde interne et externe. La date d'entrée en fonction de ces employés est le, ou vers le 16 juillet 2024. Ces employés sont régis par l'entente de travail en vigueur entre l'Association des pompiers à temps partiel de Chertsey et la municipalité de Chertsey.
16. Embauche de deux lieutenants par intérim-éligibles - Service incendie et sécurité publique
- 2024-311 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité procède à l'embauche de M. Pierre-Paul Rivest et M. Patrik Lauzon à titre de lieutenants par intérim-éligibles, afin de compléter l'équipe d'officiers assurant le service de garde interne et externe. La date d'entrée en fonction de ces employés est le, ou vers le 16 juillet 2024. Ces employés sont régis par l'entente de travail en vigueur entre l'Association des pompiers à temps partiel de Chertsey et la municipalité de Chertsey.
17. Embauche d'un patrouilleur remplaçant - Service incendie et sécurité publique
- CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la présence de patrouilleurs en tout temps et nous assurer de leur remplacement lors d'absence pour vacances ou autres besoins;
- CONSIDÉRANT QU' afin de nous assurer de la présence d'un plus grand nombre de patrouilleurs qualifiés lors de rassemblements, d'activités variées et de festivités au sein de la Municipalité;
- POUR CES MOTIFS,
- 2024-312 il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Carl-Éric Bernard à titre de patrouilleur pour le Service incendie et sécurité publique, avec le statut d'employé remplaçant, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction est le, ou ver le 16 juillet 2024.
18. Autorisation - Arrêt routier - Le Groupe des Montagnards de Chertsey - 30 novembre et 1^{er} décembre 2024
- 2024-313 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Le Groupe des Montagnards de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur guignolée du temps des Fêtes. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

19. Achat de deux véhicules usagés Ford Explorer Intercepteur 2022 - P.B.F. Auto - Service incendie et sécurité publique

2024-314

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de deux (2) véhicules usagés Ford Explorer 2022 de type Police Intercepteur, pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur P.B.F. Auto, au coût total de 72 450 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 8 juillet 2024.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention d'un rapport d'inspection, ainsi qu'à l'historique du véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

20. Octroi de contrat - EBI Environnement inc. - GMR-2024-01 (MRC de Matawinie) - Service de collecte et de transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'axe de la 125 se sont regroupées et ont délégué à la MRC de Matawinie, par résolution, la responsabilité de produire les documents de l'appels d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques et des déchets, en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les documents de l'appel d'offres prévoyaient deux options quant à la durée du mandat, soit trois (3) ans ou cinq (5) ans comprenant toutes deux une option de prolongation d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a procédé au lancement de l'appel d'offres public GMR-2024-01 le 28 mars et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont accepté solidairement les soumissions conformes reçues, comme prévu aux documents de l'appel d'offres et qu'elles ont solidairement choisi le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option de durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités adjudgera donc un contrat distinct, d'une durée de cinq (5) ans, dont l'option de prolongation devra être exercée solidairement par consensus de l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en tant que mandataire, a décrété le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option du mandat de cinq (5) ans, soit EBI Environnement inc., lors de la séance du Conseil du 19 juin 2024 (résolution no CM-06-282-2024).

POUR CES MOTIFS,

2024-315

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat des services de collecte et de transport des matières résiduelles à EBI Environnement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, au prix estimé de 2 543 088,15 \$ (somme provisoire), comprenant une option de prolongation d'un (1) an applicable de façon solidaire, conformément aux documents d'appel d'offres GMR-2024-01 de la MRC de Matawinie, dont l'article 15.02 du Contrat;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous documents de nature contractuelle inhérents à ce dossier ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'adjudicataire et à la MRC de Matawinie.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité pour les années 2025 à 2029.

21. Octroi de contrat - Centre de location GM inc. - Location d'une pelle hydraulique avec marteau

2024-316

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Centre de location GM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec marteau, pour une durée de location de deux (2) mois, soit du 29 juillet au 20 septembre 2024, au coût de 33 012,89 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 12 juin 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Octroi de contrat - Agorasport - Demande de prix G24-011 - Achat d'équipements - Reconstruction de la patinoire municipale

2024-317

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Agorasport, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat d'équipements divers dans le cadre du projet de reconstruction de la patinoire municipale extérieure, au coût de 82 890 \$ (plus taxes si applicables), dans le cadre de la demande de prix G24-011. Ces équipements consistent en la fourniture et l'installation de bandes de hockey, clôtures, bancs et abris des joueurs et gradins en aluminium.

Cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité volets 2 et 4 et au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts ».

2024-07-15

23. Octroi de contrat - Société en commandite Strongco - Appel d'offres public AP24-011 - Achat d'une pelle hydraulique neuve 2023 ou plus récente

2024-318

À la suite de l'ouverture de soumissions du 8 juillet 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-011, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour l'achat d'une pelle hydraulique neuve année 2023 ou plus récente à l'entreprise Société en commandite Strongco, laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix forfaitaires indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 408 161,25 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 702-2024.

24. Station d'épuration des eaux usées - Adoption du rapport d'étude préliminaire

- CONSIDÉRANT la résolution 2023-501 qui mandate la firme FNX Innov pour l'élaboration d'une étude préliminaire en lien avec la confection d'une station d'épuration des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude préliminaire a été déposé et présenté au comité des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport recommande des étangs aérés;
- CONSIDÉRANT QUE le comité des eaux usées recommande l'option des étangs aérés sans traitements complémentaires.

POUR CES MOTIFS,

2024-319

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport d'étude préliminaire de la firme FNX-Innov, en lien avec la confection d'une usine d'épuration des eaux usées et d'autoriser la poursuite des études et analyses, en fonction de la construction d'une usine de traitement des eaux usées de type étangs aérés située sur le terrain adjacent de l'usine actuelle.

25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Moisson Lanaudière

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Moisson Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE que cet organisme est la seule banque alimentaire de la région de Lanaudière ayant pour mission de recueillir des denrées alimentaires et de les redistribuer gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de Lanaudière.

POUR CES MOTIFS,

2024-320

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$, afin de soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre de la pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière Parrainage séjours camp de jour municipal 2024

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre du soutien aux enfants et familles vulnérables et à faibles revenus de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2024-321

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, une aide financière jusqu'à un maximum de 800 \$ (selon les inscriptions reçues), afin de soutenir une partie des coûts d'inscriptions des enfants au camp de jour estival de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La mairesse se retire du vote, tel que mentionné au point 6 du présent procès-verbal.

27. Résolution d'appui - Déclaration « Habiter Lanaudière »

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

- CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;
- CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus Lanaudois quant à la complexité rencontrée par leurs citoyens pour se loger dans la région;
- CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;
- CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;
- CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités.

POUR CES MOTIFS,

2024-322

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de leur population;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à chaque municipalité;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire Lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

28. Résolution d'adhésion à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des femmes élues de Lanaudière

- CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues, tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

- CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;
- CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu plus de 800 démissions de mairesses /maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;
- CONSIDÉRANT QUE dix-sept (17) mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique, afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;
- CONSIDÉRANT QUE la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation, donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

POUR CES MOTIFS,

2024-323

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey adhère à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Équipe Laurence - G24-011 - Services professionnels - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
- 2024-324 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Équipe Laurence, d'un montant de 1 235,98 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la reconstruction de la patinoire municipale extérieure, dans le cadre de la demande de prix G24-011.
30. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs no 1 et 2 - Équipe Laurence - AP24-007 - Services professionnels - Réfection des rues du village
- 2024-325 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Équipe Laurence, d'un montant de 8 735,23 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection des rues du village, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-007.
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - FNX-Innov - AP24-005 - Services professionnels - Réfection de deux tronçons de rue et reconstruction de ponceaux sur un tronçon de rue (ch. Chertsey et av. Masson)
- 2024-326 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme FNX-Innov, d'un montant de 6 705,34 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de deux tronçons de rue et reconstruction de ponceaux sur un tronçon de rue (ch. Chertsey et av. Masson), dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-005.
32. Autorisation de paiement - Décompte final - FNX Innov - Analyse de la confection d'une station d'épuration des eaux usées avec étangs aérés - Avenant au projet F2001168
- 2024-327 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie FNX Innov, d'un montant de 27 594 \$ (taxes incluses), relativement à l'analyse de la confection d'une station d'épuration des eaux usées avec étangs aérés - avenant au projet F2001168.
33. Autorisation de paiement - Gelco Construction - Demande de prix G24-006 - Réfection de trois tabliers de pont incluant trois avenants au contrat
- 2024-328 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Gelco Construction, d'un montant de 117 013,96 \$ (taxes incluses), concernant les travaux de réfection de trois tabliers de ponts, incluant trois avenants au contrat, dans le cadre de la demande de prix G24-006.

34. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Raymond Chabot Grant Thornton - G24-010 - Services professionnels - Étude économique Potentiel de développement du village

2024-329

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, d'un montant de 8 623,12 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels en lien avec la réalisation d'une étude économique sur le potentiel de développement du village, dans le cadre de la demande de prix G24-010.

35. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

36. Demande de dérogation mineure - 300, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 658 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 300, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 658) concernant la possibilité de permettre une marge latérale de trois virgule sept (3,7) mètres plutôt que quatre virgule cinq (4,5) mètres;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont nouvellement résidents permanents de la Municipalité et qu'ils souhaitent adapter leur propriété à leurs nouveaux besoins;

CONSIDÉRANT QUE selon les propos des demandeurs, l'emplacement de l'agrandissement projeté est l'unique endroit possible;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du bâtiment principal ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est réalisée en bonne foi.

POUR CES MOTIFS,

2024-330

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 300, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 658), concernant la possibilité de permettre une marge latérale de trois virgule sept (3,7) mètres plutôt que quatre virgule cinq (4,5) mètres.

37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Montée des Bois-Ronds - Lot 6 421 178 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 421 178 situé sur la Montée des Bois-Ronds, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur de pente forte;

- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT QU' un éclairage esthétique, décoratif et sobre doit être maintenu sur le site, tout en assurant la sécurité des usages, la préservation du paysage et l'harmonisation avec l'environnement naturel;
- CONSIDÉRANT la topographie présente sur le terrain et les activités d'excavation requises pour la réalisation du projet de construction projeté;
- CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages appropriés destinés à les accueillir;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-331

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorét et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 6 421 178 situé sur la Montée des Bois-Ronds **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile soit exigée lors de la construction;
- Que les ouvrages et travaux de stabilisation des sols accordent la priorité à la technique de stabilisation des sols par des matériaux naturels ou la plus susceptible de faciliter l'implantation de la végétation naturelle;
- Que l'ouvrage approprié permettant d'accueillir les eaux de ruissellement soit installé;
- Que les critères d'évaluation de l'article 9.3.4 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 concernant l'éclairage préconisé sur le site soient ajoutés au permis de construction.

38. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 72, chemin des Conifères - Lot 6 352 727 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 72, chemin des Conifères (lot 6 352 727) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment accessoire illustrée dans le certificat de localisation produit par Pascal Neveu, arpenteur géomètre, en date du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.1 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-332

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 72, chemin des Conifères (lot 6 352 727) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que le bâtiment accessoire présent sur la propriété soit conforme à la réglementation municipale en vigueur, et ce, suivant le dépôt de la demande appropriée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 88, chemin des Conifères - Lot 6 352 731 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 88, chemin des Conifères (lot 6 352 731) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel de l'aire de stationnement et qu'elle ne peut pas être aménagée à l'intérieur des marges;

CONSIDÉRANT QUE les composantes naturelles du terrain limitent l'aire de stationnement à deux (2) véhicules;

CONSIDÉRANT l'emplacement du bâtiment accessoire illustré dans le certificat de localisation produit par Pascal Neveu, arpenteur géomètre, en date du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire doit être implanté conformément à l'article 6.3.1 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-333

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 88, chemin des Conifères (lot 6 352 731) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que l'aire de stationnement soit à l'extérieur des marges;
- Que le bâtiment accessoire présent soit déplacé afin d'être implanté sur le terrain de la propriété, et ce, tout en étant conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- Que le déplacement dudit bâtiment accessoire fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 107, chemin des Conifères - Lot 6 352 751 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 107, chemin des Conifères (lot 6 352 751) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-334

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 107, chemin des Conifères (lot 6 352 751) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 201, chemin des Bolets - Lot 6 352 761 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 201, chemin des Bolets (lot 6 352 761) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-335

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 201, chemin des Bolets (lot 6 352 761) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 390, chemin du Lac-Lili - Lot 6 441 588 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 390, chemin du Lac-Lili (lot 6 441 588) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la composition des diverses chambres et l'engagement verbal des demandeurs à l'égard du nombre d'occupants;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-336

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 390, chemin du Lac-Lili (lot 6 441 588) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que les informations manquantes soient ajoutées au contrat de location;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 394, chemin du Lac-Lili - Lot 6 441 590 - District 1

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 394, chemin du Lac-Lili (lot 6 441 590) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme; |
| CONSIDÉRANT QU' | il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement; |
| CONSIDÉRANT | les ambiguïtés et manques dans le contrat de location; |
| CONSIDÉRANT | la composition des diverses chambres et l'engagement verbal des demandeurs à l'égard du nombre d'occupants; |
| CONSIDÉRANT | l'absence de zones tampons végétalisées illustrée dans le certificat d'implantation produit par Alexandre Ouellet, arpenteur géomètre, en date du 25 octobre 2023; |
| CONSIDÉRANT QU' | une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur peut être aménagée afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation des usages résidentiels avoisinants; |
| CONSIDÉRANT | l'emplacement de l'aire de stationnement illustré sur le plan d'aménagement extérieur transmis dans le cadre de la présente demande; |
| CONSIDÉRANT QUE | les cases de stationnement ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges; |
| CONSIDÉRANT QUE | les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés. |

POUR CES MOTIFS,

2024-337

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 394, chemin du Lac-Lili (lot 6 441 590) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que l'aire de stationnement composée de quatre (4) cases soit située à l'extérieur des marges de la propriété;
- Que les informations manquantes soient ajoutées au contrat de location;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Qu'une zone tampon végétalisée dense de type arborescent d'une profondeur minimale de cinq (5) mètres en bordure des lots 6 441 589 et 6 447 556 soit aménagée sur les limites de la propriété, et ce, suivant la signature d'une lettre d'entente de revégétalisation auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4440, avenue Ouareau - Lot 5 182 859 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4440, avenue Ouareau (lot 5 182 859) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT l'état de l'escalier extérieur et de la galerie donnant accès au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le Code national du bâtiment en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-338

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 4440, avenue Ouareau (lot 5 182 859) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;

2024-07-15

- Que l'escalier extérieur et la galerie donnant accès au bâtiment principal soient conformes au Code national du bâtiment en vigueur;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

46. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 6650, route 125 - Lot 6 582 439 - District 2

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 6650, route 125 (lot 6 582 439) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel d'entreprise rurale - entrepreneur en excavation;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel s'exerce comme usage principal;
- CONSIDÉRANT la présence de plusieurs bâtiments à usage résidentiel dans l'environnement limitrophe à l'éventuel usage conditionnel, ainsi que les potentielles contraintes pouvant être générées par celui-ci;
- CONSIDÉRANT QU' il faut éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles et la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT l'état actuel du site et les espaces de déboisement présents à préserver, et ce, sans aucune extension;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreposage extérieur, comprenant les véhicules motorisés associés à l'entreprise rurale, ne doit pas être visible de la voie publique ou d'un lot voisin;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE nonobstant le critère d'évaluation j) de l'article 3.5.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021, les membres du comité jugent opportun d'accroître la zone tampon d'éléments naturels denses à quinze (15) mètres, afin d'atténuer les potentielles contraintes dans le secteur, particulièrement pour les propriétés voisines situées à la limite nord-est du site;
- CONSIDÉRANT le déboisement illustré sur le croquis d'aménagement produit par M^{me} Jessica Lanoue, technologue, en mars 2023;
- CONSIDÉRANT l'article 5.3.3 du Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces boisés, particulièrement dans les secteurs de pente moyenne à forte, doivent être conservés;

CONSIDÉRANT QU' en se limitant aux espaces boisés existants, la superficie d'exploitation du projet proposé sera diminuée et, ce faisant, le plan soumis devra être revu à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE certains critères d'évaluation de l'article 3.5.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-339

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 6650, route 125 (lot 6 582 439) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre d'entreprise rurale - entrepreneur en excavation.

47. Demande d'usage conditionnel - Commerce routier - 6640-6644, route 125 - Lot 3 901 490 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 6640-6644, route 125 (lot 3 901 490) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de commerce routier - atelier mécanique;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit être réalisé comme usage principal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'état de la cour arrière et la clôture;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs bâtiments à usage résidentiel dans l'environnement limitrophe à l'éventuel usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU' il faut éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT la moindre présence d'espaces végétalisés sur les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QU' une zone tampon végétalisée de cinq (5) mètres de largeur doit être aménagée sur l'ensemble des limites de la propriété afin d'atténuer l'impact visuel de l'usage conditionnel dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'aire de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement de deux cents (200) mètres carrés et plus situés le long d'une rue municipale ou provinciale doivent conserver et traiter les eaux de ruissellement à l'intérieur du terrain en y intégrant des végétaux et espaces perméables;

CONSIDÉRANT QUE certains critères d'évaluation de l'article 3.2.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-340

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 6640-6644, route 125 (lot 3 901 490) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de commerce routier - atelier mécanique.

48. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Conversion de la zone RF-4 en zone industrielle

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la possibilité de convertir la zone récréoforestière RF-4 afin qu'elle fasse partie intégrante de la zone industrielle adjacente IN-2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne les lots 3 900 736 A, 3 900 753 A, 3 900 736 B, 3 900 753 B, 3 900 736 C, 3 902 461, 4 066 105 et 4 006 106 et que ces derniers sont majoritairement situés sur des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de procéder à l'agrandissement de la zone industrielle IN-2 située en bordure de la route régionale 125 sous divers motifs, dont :

- Garantir les installations de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM);
- Préserver les grands milieux humides occupant le sud de la zone industrielle IN-2 actuelle;
- Accueillir d'autres projets en zone industrielle dans la portion développée et prêt à l'établissement de telle industrie;
- Optimiser le potentiel des ressources et le potentiel économique en concentrant les activités de même nature au sein d'un même lieu;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement vise à rétablir la grande affectation à l'image de l'ancien Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la présente proposition est optimale en raison de sa connexion avec la route régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels et du cadre bâti d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause pas un risque supplémentaire à la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une cohabitation harmonieuse des usages.

POUR CES MOTIFS,

2024-341

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** de faire la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la conversion de la zone RF-4 en zone industrielle.

49. Règlement 706-2024 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chertsey a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un immeuble pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi 69, la Municipalité de Chertsey doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi 69, la MRC de Matawinie doit réaliser, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi 69, la Municipalité de Chertsey doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC ne sera pas adopté;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la Municipalité de Chertsey de se doter d'un comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 mai 2024 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 13 juin 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-342

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 706-2024 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

50. Règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales doivent être payées en un versement unique, mais que le Ministre a adopté, en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, un règlement décrétant que lorsqu'un compte est supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise la Municipalité à se prévaloir de cette disposition et que le conseil juge opportun de permettre aux contribuables de la Municipalité de répartir en quatre (4) versements le paiement annuel des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 juin 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-343

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 707-2024 intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2024-07-15

- 2024-344
51. Adoption des comptes fournisseurs
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2024 au montant de 2 496 410,57 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.
- Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 juin 2024, au montant de 593 801,13 \$ et en autorise le paiement.
- Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.
-
- Directeur général et greffier-trésorier
52. Dépôt de l'état des activités financières
- Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.
- 2024-345
53. Rectifications budgétaires
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 61 900 \$, tel que montré au tableau du 11 juillet 2024 préparé par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.
54. La mairesse vous informe
- La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.
55. Parole aux conseillers
56. Période de questions
- La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.
- 2024-346
57. Levée de la séance
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 00.
-
- Directeur général et greffier-trésorier Mairesse

DU 01-06-2024 AU 30-06-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
ARMVFP DE LANAUDIÈRE	06-06-24	29360	CIRC.	100.00
ALAIN AUBUT	06-06-24	29361	CIRC.	150.00
ANN-MARIE PROVENCHER	06-06-24	29362	CIRC.	1,090.54
BANQUE NATIONALE	06-06-24	29363	CIRC.	2,888.10
BANQUE NATIONALE DU CANADA	06-06-24	29364	CIRC.	1,340.74
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES	06-06-24	29365	CIRC.	561.68
CIBC	06-06-24	29366	CIRC.	651.20
BANQUE MANUVIE DU CANADA	06-06-24	29367	CIRC.	669.45
SFL PLACEMENTS	06-06-24	29368	CIRC.	823.92
RATTE DENIS, BEAULIEU LISE	07-06-24	29369	CIRC.	1,998.02
BROWN PATRICK	13-06-24	29370	CIRC.	800.00
FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS	13-06-24	29371	CIRC.	1,075.46
GROUPE STAR SUITES INC.	13-06-24	29372	CIRC.	896.81
SYNERION NORTH AMERICA INC.	13-06-24	29373	CIRC.	672.60
BARRETTE MARIE-HÉLÈNE	20-06-24	29374	CIRC.	100.00
CANU ANA	20-06-24	29375	CIRC.	55.00
CENTRE CULTUREL DESJARDINS	20-06-24	29376	CIRC.	1,000.00
ENTANDEM	20-06-24	29377	CIRC.	2,088.93
FELIX LUDIVINE	20-06-24	29378	CIRC.	28.00
LÉO FIORITO	20-06-24	29379	CIRC.	6,898.50
FONDATION DES SAMARES	20-06-24	29380	CIRC.	250.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20-06-24	29381	CIRC.	264.00
GARAGE SEBASTIEN ALLARD INC.	20-06-24	29382	CIRC.	1,402.70
GARAGE JEAN-CLAUDE TREMBLAY IN	20-06-24	29383	CIRC.	41.50
SIGNE BEAUSEJOUR INC.	20-06-24	29384	CIRC.	278.87
BÉTON GÉNÉREUX INC.	20-06-24	29385	CIRC.	1,457.88
GESTION SERJEAN	20-06-24	29386	CIRC.	6,914.90
GLOBOCAM (ANJOU) INC.	20-06-24	29387	CIRC.	355.10
INNOVISION+	20-06-24	29388	CIRC.	2,247.62
JOANNETTE JULIE	20-06-24	29389	CIRC.	100.00
LIGNES MASKA	20-06-24	29390	CIRC.	6,743.28
LOCATION 125.COM	20-06-24	29391	CIRC.	240.08
MAISON DE PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST	20-06-24	29392	CIRC.	400.00
MARTECH SIGNALISATION	20-06-24	29393	CIRC.	555.91
MICHELIN AMERIQUE DU NORD INC	20-06-24	29394	CIRC.	1,082.55
KONICA MINOLTA CANADA LTEE	20-06-24	29395	CIRC.	845.32
MIRON COLETTE	20-06-24	29396	CIRC.	87.02
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	20-06-24	29397	CIRC.	37,618.01
MUNICIPALITE DE RAWDON	20-06-24	29398	CIRC.	1,893.28
MUNICIPALITE D'ENTRELACS	20-06-24	29399	CIRC.	1,694.68
MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	20-06-24	29400	CIRC.	1,984.93
PITNEY BOWES	20-06-24	29401	CIRC.	455.20
PUROLATOR INC.	20-06-24	29402	CIRC.	5.46
ELEA SANTOS MAQUILLEUSES POUR ENFANTS	20-06-24	29403	CIRC.	1,149.75
SECURITEX	20-06-24	29404	CIRC.	2,328.24
S. GRENIER COUVREUR	20-06-24	29405	CIRC.	6,783.53
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	20-06-24	29406	CIRC.	583.36
TRANSPORT GP INC	20-06-24	29407	CIRC.	2,374.23
MÉLISSA TREMBLAY	20-06-24	29408	CIRC.	55.00

DU 01-06-2024 AU 30-06-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
PETITE CAISSE	17-06-24	29409	CIRC.	1,500.00
LAVOIE CLOE	20-06-24	29410	CIRC.	800.00
LUYPAERT MADELEINE	20-06-24	29411	CIRC.	2,406.00
ENGLOBE CORP.	20-06-24	29412	CIRC.	4,254.08
CONSTRUCTION G-NESIS	20-06-24	29413	ANNULE	29,401.95
CONSTRUCTION G-NESIS	20-06-24	29413	ANNULE	29,401.95-
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	27-06-24	29414	CIRC.	77.02
SMITH MICHEL	27-06-24	29415	CIRC.	800.00
		TOTAUX	57	113,918.45

DU 01-06-2024 AU 30-06-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
BRANDT TRACTOR LTD.	06-06-24	3202	TRAITE	844,967.70
BUFFET ACCÈS EMPLOI	06-06-24	3203	TRAITE	190.00
MANON DUPUIS	06-06-24	3204	TRAITE	231.00
MRC MATAWINIE	06-06-24	3205	TRAITE	57,057.72
PLANTE MARC-ANDRÉ	06-06-24	3206	TRAITE	74.48
MUNICIPALITE DE CHERTSEY	06-06-24	3207	TRAITE	660.00
ARMSTRONG, MICHAEL	13-06-24	3208	TRAITE	44.00
CHANTAL DION	13-06-24	3209	TRAITE	500.00
MANON DUPUIS	13-06-24	3210	TRAITE	275.00
9405-3709 QUÉBEC INC.	20-06-24	3211	TRAITE	260.99
ABIL GRAVURE INC.	20-06-24	3212	TRAITE	465.66
ALAIN LOUE TOUT ENR.	20-06-24	3213	TRAITE	78.16
ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC	20-06-24	3214	TRAITE	1,603.61
AQUATECH	20-06-24	3215	TRAITE	7,783.57
ASSOCIATION DES CINÉMAS PARALLÈLES DU QC	20-06-24	3216	TRAITE	316.18
ARLPHL (ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	20-06-24	3217	TRAITE	150.00
ASTUS	20-06-24	3218	TRAITE	52.89
BAUVAL TECH-MIX	20-06-24	3219	TRAITE	1,869.02
BLAIS GUYLAINE	20-06-24	3220	TRAITE	884.00
BRANDT TRACTOR LTD.	20-06-24	3221	TRAITE	2,402.78
CAMION INTER-LANAUDIÈRE INC.	20-06-24	3222	TRAITE	4,294.88
CARRXPERT STE-JULIENNE	20-06-24	3223	TRAITE	1,471.48
CAUCA	20-06-24	3224	TRAITE	388.25
CENTRALE DE CONTRÔLE ALARMES DU QUÉBEC	20-06-24	3225	TRAITE	823.22
CENTRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	20-06-24	3226	TRAITE	3,900.00
9502-2430 QUEBEC INC. (CELLCOM)	20-06-24	3227	TRAITE	16.68
CERTIFIED LABORATORIES	20-06-24	3228	TRAITE	1,325.26
MARIE-EVE CHARBONNEAU	20-06-24	3229	TRAITE	310.43
CHARTRAND CHANTAL	20-06-24	3230	TRAITE	902.03
CLOUDLI COMMUNICATIONS CORP.	20-06-24	3231	TRAITE	223.00
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	20-06-24	3232	TRAITE	978.15
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	20-06-24	3233	TRAITE	2,866.64
COMEDIHA! INC.	20-06-24	3234	TRAITE	8,623.13
COMPLYS TECHNOLOGIES INC.	20-06-24	3235	TRAITE	319.57
CONCASSAGE CARROLL INC.	20-06-24	3236	TRAITE	1,788.32
CENTRE DU PONCEAU COURVAL	20-06-24	3237	TRAITE	43,915.85
CREVALE	20-06-24	3238	TRAITE	150.00
CYBERNAUTE	20-06-24	3239	TRAITE	223.51
DHC AVOCATS INC.	20-06-24	3240	TRAITE	3,294.87
DIFFUSION FAR	20-06-24	3241	TRAITE	1,856.85
MANON DUPUIS	20-06-24	3242	TRAITE	209.00
EBI ENVIRONNEMENT INC.	20-06-24	3243	TRAITE	144,250.99
EBI ENVIROTECH INC.	20-06-24	3244	TRAITE	14,880.36
EDITIONS PETITE MINE INC.	20-06-24	3245	TRAITE	3,244.57
ENTREPRISES JEAN VALOIS INC.	20-06-24	3246	TRAITE	800.00
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS JOLIETTE INC.	20-06-24	3247	TRAITE	201.71
EQUIPEMENTS ST-GERMAIN INC	20-06-24	3248	TRAITE	16,861.08
ESPACE MUNI	20-06-24	3249	TRAITE	195.46
EVOC SÉCURITÉ INC.	20-06-24	3250	TRAITE	850.82
FELIX SECURITE INC.	20-06-24	3251	TRAITE	263.87

DU 01-06-2024 AU 30-06-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
CORP. DES FLEURONS DU QUEBEC	20-06-24	3252	TRAITE	962.34
FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC.	20-06-24	3253	TRAITE	173.61
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	20-06-24	3254	TRAITE	430.29
GLS LOGISTICS CANADA LTD	20-06-24	3255	TRAITE	160.10
9437-0376 QUEBEC INC -GO20	20-06-24	3256	TRAITE	4,515.07
GRAPHISCAN INC.	20-06-24	3257	TRAITE	398.96
GROUPE HARNOIS INC	20-06-24	3258	TRAITE	27,224.45
GROUPE HARNOIS ÉNERGIES INC.	20-06-24	3259	TRAITE	4,469.01
GROUPE CLR	20-06-24	3260	TRAITE	379.42
IMGI INC.	20-06-24	3261	TRAITE	2,673.17
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	20-06-24	3262	TRAITE	2,293.75
J.M. POIRIER ET FILS	20-06-24	3263	TRAITE	517.39
VALÉRIE LACOURSIÈRE	20-06-24	3264	TRAITE	36.71
NADIA LEMAY	20-06-24	3265	TRAITE	172.76
AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQUE INC.	20-06-24	3266	TRAITE	248.34
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	20-06-24	3267	TRAITE	400.91
LM UNIFORMES INC.	20-06-24	3268	TRAITE	807.12
RICHARD LORTIE & FILS INC	20-06-24	3269	TRAITE	1,239.76
LUBRIFICATION QUÉBEC INC	20-06-24	3270	TRAITE	11,756.19
MARCHE ROBERT DESROCHERS INC	20-06-24	3271	TRAITE	927.60
MEDIALO INC.	20-06-24	3272	TRAITE	509.34
J.P. RACETTE INC.	20-06-24	3273	TRAITE	2,215.56
OXYGENE MILLENAIR INC.	20-06-24	3274	TRAITE	206.08
PAPETIER (LE)	20-06-24	3275	TRAITE	399.99
PATRICK MORIN INC. (SUCC CHERTSEY)	20-06-24	3276	TRAITE	2,153.66
PISCICULTURE TARDIF & FILS	20-06-24	3277	TRAITE	210.00
BREBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	20-06-24	3278	TRAITE	2,184.53
POURQUOI PRODUCTIONS INC.	20-06-24	3279	TRAITE	3,353.82
PR DISTRIBUTION INC.	20-06-24	3280	TRAITE	919.64
PRODUITS DE SÉCURITÉ PROFESSIONNELS CORP	20-06-24	3281	TRAITE	79.33
QUEBEC LINGE CO.	20-06-24	3282	TRAITE	489.30
RALIK	20-06-24	3283	TRAITE	1,294.06
REAL HUOT INC.	20-06-24	3284	TRAITE	364.70
LES REMBLAIS DU NORD INC.	20-06-24	3285	TRAITE	5,528.46
RUFFO JONATHAN	20-06-24	3286	TRAITE	255.18
SERRURIER JOLIETTE INC.	20-06-24	3287	TRAITE	57.49
SIMPLICITI INTERNATIONAL	20-06-24	3288	TRAITE	320.44
LES ÉVÈNEMENT SONOLUM	20-06-24	3289	TRAITE	2,572.38
SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	20-06-24	3290	TRAITE	1,652.47
TECHNO DIESEL INC.	20-06-24	3291	TRAITE	1,147.95
TOILETTES LANAUDIÈRE	20-06-24	3292	TRAITE	793.33
TRACKTIK SOFTWARE ULC	20-06-24	3293	TRAITE	408.16
TRANSPORT MACHINERIES MAYER INC.	20-06-24	3294	TRAITE	1,448.69
LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC	20-06-24	3295	TRAITE	458.19
VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC.	20-06-24	3296	TRAITE	4,515.25
CHG GROUPE CONSEIL INC.	20-06-24	3297	TRAITE	33,886.22
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	20-06-24	3298	TRAITE	1,061.37
MANON DUPUIS	27-06-24	3299	TRAITE	275.00
BOIVIN SOPHIE STELLA	27-06-24	3300	TRAITE	1,623.37
ARMSTRONG, MICHAEL	27-06-24	3301	TRAITE	66.00

DU 01-06-2024 AU 30-06-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
BUFFET ACCÈS EMPLOI	27-06-24	3302	TRAITE	245.15
CHARTRAND CHANTAL	27-06-24	3303	TRAITE	229.94
CONSTRUCTION G-NESIS	27-06-24	3304	TRAITE	29,401.95
TOTAUX	103			1,339,410.69

DATE 11-07-2024 11:52
IMPRIME LE: 11-07-2024
MUNICIPALITE DE CHERTSEY

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION
COMPTE DESJARDINS #380217 (54 11210 000)

PAGE 7
SOMMAIRE

DU 01-06-2024 AU 30-06-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
GRAND TOTAUX	182 PAIEMENTS			2,496,410.57

Imprimé le : 2024-07-11

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

PÉRIODE : 2024-06

<u>Numéro</u>	<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Numéro G/L</u>	<u>Solde</u>
946250	9462-9227 QUEBEC INC.	55 13110 000	579.47
ABIL50	ABIL GRAVURE INC.	55 13110 000	304.68
AIMQ50	A.I.M.Q.	55 13110 000	350.67
ALAI50	ALAIN LOUE TOUT ENR.	55 13110 000	959.30
ALLI50	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES II	55 13110 000	38.81
AQUA25	AQUATECH	55 13110 000	7 783.57
AREO50	AREO-FEU LTEE	55 13110 000	147.17
ASPI50	ASPIRATEUR ST-CHARLES.COM	55 13110 000	253.99
AUCO50	AU COIN DE LA CHAUSSURE ENRG.	55 13110 000	333.14
AUDI55	AUDIO CINÉ FILMS INC.	55 13110 000	408.16
AUTO75	AUTOMATISATION JRT INC.	55 13110 000	114.98
BANQ20	BANQUE ROYALE DU CANADA	55 13110 000	874.04
BANQ25	BANQUE NATIONALE	55 13110 000	3 760.80
BANQ30	BANQUE NATIONALE DU CANADA	55 13110 000	687.56
BANQ91	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES	55 13110 000	702.10
BASC50	BASCH TEXTILES CANADA INC	55 13110 000	664.10
BEAU45	BAUVAL TECH-MIX	55 13110 000	1 952.97
BEAU90*	BEAUDRY NICHOLAS	55 13110 000	800.00
BELL25	BELL CANADA	55 13110 000	94.67
BELL70	BELL CANADA	55 13110 000	258.59
BOLD55	BOLDUC ELIANE	55 13110 000	37.87
BOUR50	BOURGEOIS CHEVROLET/ S.R. BOUR	55 13110 000	190.13
BRAN50	BRANDT TRACTOR LTD.	55 13110 000	10 751.39
BRUN25	BRUNEAU YVAN	55 13110 000	143.65
CAFE55	2533-4590 QUÉBEC INC	55 13110 000	288.94
CAMI30	CAMION INTER-LANAUDIÈRE INC.	55 13110 000	1 945.78
CANN50	CANNON JOHNATHAN-CODY	55 13110 000	36.23
CAUC50	CAUCA	55 13110 000	3 305.99
CELL50	9502-2430 QUEBEC INC. (CELLCOM)	55 13110 000	181.60
CENT20	CENTRE DE RENOVATION	55 13110 000	1 278.10
CENT86	CENTRE REGIONAL DES SERVICES	55 13110 000	-12.32
CHAU55	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	55 13110 000	450.70
CLER50	CLERMONT SÉCURITÉ INC.	55 13110 000	12 858.35
CLOU55	CLOUDLI COMMUNICATIONS CORP.	55 13110 000	223.00
CMPM50	ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAY	55 13110 000	244.61
COLA50	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	55 13110 000	49 308.59
COMP60	COMPLYS TECHNOLOGIES INC.	55 13110 000	121.41
CONS60	CONSTRUCTO - SE@O	55 13110 000	1.87
COUT55	DANY COUTU CHARRON	55 13110 000	142.50
CREA55	CRÉATIONS STYLE PLUS	55 13110 000	683.18
CREI50	CREIGHTON ROCK DRILL LTD.	55 13110 000	204.22
CYBE50	CYBERNAUTE	55 13110 000	223.51
DANI40	DANIS SANDRA	55 13110 000	535.57
DORD50	DORICH DIANE	55 13110 000	43.43
EBI55	EBI ENVIRONNEMENT INC.	55 13110 000	132 856.67
EBIE50	EBI ENVIROTECH INC.	55 13110 000	4 129.50

Imprimé le : 2024-07-11

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

PÉRIODE : 2024-06

<u>Numéro</u>	<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Numéro G/L</u>	<u>Solde</u>
ENTA50	ENTANDEM	55 13110 000	846.38
ENTB50	ENTREPRISES BOURGET INC. (LES)	55 13110 000	74 664.66
ENTR50	ENTREPRISES JEAN VALOIS INC.	55 13110 000	550.00
ENTR70	ENTRETIENS JR VILLENEUVE INC.	55 13110 000	3 168.71
EQUI20	LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.	55 13110 000	-15.19
EQUI33	EQUIPEMENTS INDUSTRIELS JOLIETT	55 13110 000	62.73
EXCA55	EXCAVATION CARROLL	55 13110 000	5 605.03
FELI25	FELIX SECURITE INC.	55 13110 000	173.61
FLIP50	FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIE	55 13110 000	173.61
FOND80	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERR	55 13110 000	318.00
FUSI50	FUSION SIGNALISATION	55 13110 000	862.31
GAGN60	GAGNON LEVESQUE INC.	55 13110 000	515.95
GARA75	GARAGE JEAN-CLAUDE TREMBLAY IN	55 13110 000	91.60
GLSL50	GLS LOGISTICS CANADA LTD	55 13110 000	32.49
GO2050	GO20 LOCATION INC.	55 13110 000	4 515.07
GROU40	GROUPE HARNOIS INC	55 13110 000	26 359.04
GROU41	GROUPE HARNOIS ÉNERGIES INC.	55 13110 000	5 849.49
GROU45	GROUPE ROGER FAGUY	55 13110 000	1 920.04
HYDR50	HYDRO QUEBEC	55 13110 000	4 745.91
IMG150	IMG1 INC.	55 13110 000	364.48
KANA50	KANATRAC JOLIETTE	55 13110 000	97.49
LAMO70	LAMOUREUX GILLES	55 13110 000	20.00
LEVE15	AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQL	55 13110 000	160.39
LIBR50	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	55 13110 000	3 010.74
LIBR67	LIBRAIRIE MARTIN INC.	55 13110 000	1 618.38
LONG50	LONGUS EQUIPEMENT INC	55 13110 000	1 059.28
MANU50	BANQUE MANUVIE DU CANADA	55 13110 000	772.04
MARC40	MARCHE ROBERT DESROCHERS INC	55 13110 000	2 244.35
MART20	MARTECH SIGNALISATION	55 13110 000	3 346.06
MEDI80	MEDIALO INC.	55 13110 000	2 037.36
MINO50	KONICA MINOLTA CANADA LTEE	55 13110 000	845.32
MOBI50	MOBILIER URBAIN.COM	55 13110 000	5 794.74
MRC50	MRC DE MONTCALM	55 13110 000	606.98
MRC55	MRC DES LAURENTIDES	55 13110 000	241.85
MRCM50	MRC MATAWINIE	55 13110 000	57 057.72
MUNI29	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	55 13110 000	825.00
NAPA50	J.P. RACETTE INC.	55 13110 000	3 618.14
NORD30	MACHINERIES NORDTRAC LTÉE.	55 13110 000	190.13
OUIIM55	CAROLINE OUIMET	55 13110 000	100.00
OXYG50	OXYGENE MILLENAIR INC.	55 13110 000	503.88
PAPE50	PAPETIER (LE)	55 13110 000	273.64
PATR50	PATRICK MORIN INC. (SUCC CHERTSE	55 13110 000	2 889.34
PAVA30	PAVAGE L.P. INC.	55 13110 000	15 866.55
PEPI65	PEPINIERE MONTCALM	55 13110 000	2 448.82
PINA50	AUTOS J.G. PINARD & FILS LTÉE	55 13110 000	824.16
PLAC70	PLACEMENTS CIBC INC.	55 13110 000	969.18

Imprimé le : 2024-07-11

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

PÉRIODE : 2024-06

<u>Numéro</u>	<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Numéro G/L</u>	<u>Solde</u>
PLAN70	PLANTE MARC-ANDRÉ	55 13110 000	2 371.39
POUR70	POURQUOI PRODUCTIONS INC.	55 13110 000	3 353.82
PRDI50	PR DISTRIBUTION INC.	55 13110 000	1 274.11
PROD95	PRODUCTIONS DW INC.	55 13110 000	20 293.09
PROF65	LES PRODUCTIONS FRANCE D'AMOUF	55 13110 000	5 847.75
PROU60	PROULX PIERRE	55 13110 000	25.00
PURO50	PUROLATOR INC.	55 13110 000	5.46
QUEB60	QUEBEC LINGE CO.	55 13110 000	394.65
QUENN50	EXCAVATION QUENNEVILLE ET FILS IN	55 13110 000	16 280.46
RALI50	RALIK	55 13110 000	1 061.66
REAL25	REAL HUOT INC.	55 13110 000	4 295.11
REMB50	LES REMBLAIS DU NORD INC.	55 13110 000	6 693.74
ROBI50	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	55 13110 000	1 126.19
ROUS60	SOPHIE ROUSSEL-DION	55 13110 000	540.00
ROY55	ROY MARIE-EVE	55 13110 000	35.63
RUFF50	RUFFO JONATHAN	55 13110 000	116.53
SANT50	SANTINEL INC.	55 13110 000	137.97
SCFP33	S.C.F.P. - LOCAL 1768	55 13110 000	1 465.15
SCFP67	S.C.F.P. - LOCAL 1768-B	55 13110 000	968.00
SERR25	SERRURIER CHERTSEY ENRG.	55 13110 000	528.77
SERR50	SERRURIER JOLIETTE INC.	55 13110 000	629.03
SERV85	SERVICES PETROLIER HARRISSON	55 13110 000	437.48
SFLP50	SFL PLACEMENTS	55 13110 000	1 029.90
SIMP55	SIMPLICITI INTERNATIONAL	55 13110 000	320.44
SOCI51	SAAQ	55 13110 000	159.96
SPCA50	SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENT	55 13110 000	1 652.47
TECH67	TECHNO DIESEL INC.	55 13110 000	1 847.07
THER90	THERMOMAX ELECTRIQUE	55 13110 000	6 706.82
THOM50	THOMSON REUTERS CANADA	55 13110 000	190.05
TOIL55	TOILETTES LANAUDIÈRE	55 13110 000	1 626.90
TRAN50	TRANSPORT MACHINERIES MAYER IN	55 13110 000	977.29
TRAN65	TRANSPORT DANY COUTU	55 13110 000	9 801.62
TRANS80	TRANSPORT PERREAULT ET FILS	55 13110 000	6 326.51
UNIO50	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBI	55 13110 000	86.23
USIF50	LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON IN	55 13110 000	2 573.21
VENT50	VENTILATION F.RIVEST	55 13110 000	370.22
VILL55	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE I	55 13110 000	2 728.25
VISA50	VISA SERVICES DE CARTES DESJARD	55 13110 000	10 054.50

Totaux**130 Fournisseurs****593 801.13**